

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Autour de l'Abbatiale
MARCHE DE NOËL**

ARRETE N° 2024-11-04

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Association des Artisans et Commerçants du pays de Beaulieu, devant organiser **le Samedi 30 novembre et le Dimanche 1^{er} décembre 2024 un Marché de Noël** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Le **Samedi 30 novembre de 10 heures à 23 heures**, et le **Dimanche 1^{er} décembre de 10 heures à 19 heures** la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

A tous les véhicules sauf Services d'Incendie et de Secours, Gendarmerie et exposants

Rappel : le **stationnement est interdit dans la zone** citée ci-après

Place du Marché	Rue Sainte Catherine
Place de la Bridolle	Rue de la République
Rue Thiers	Rue Zimbazane

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et seront mises en place sous la responsabilité de l'association.

Article 3 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 7 novembre 2024

Le Maire, Dominique CAYRE

